

PÔLE APPRENTISSAGE



EMBAUCHER UN APPRENTI



POURQUOI ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de :

- permettre à un jeune de **suivre une formation** générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un **diplôme d'État** (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un **titre à finalité professionnelle** inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi,
- **transmettre le savoir-faire de votre entreprise** et former un nouveau collaborateur, en étant sûr de ne pas se tromper (période d'essai de 45 jours).



COMMENT ?

- **se mettre en lien avec le CFA** afin de connaître les caractéristiques de la formation (calendrier d'alternance, places disponibles, organisation administrative et pédagogiques),
- **signer un contrat d'apprentissage** à transmettre au CFA et à son OPCO (organisme financeur de la formation),
- **faire sa déclaration sociale nominative.**



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'APPRENTISSAGE POUR UN JEUNE ?

- > avoir entre **16 et 29 ans** (15 ans si sorti de 3ème),
- > signer un contrat pour une durée de **6 mois à 3 ans**.

ACCÈS



QUELS DROITS ONT LES APPRENTIS AU SEIN DE L'ENTREPRISE ?

- > **2.5 jours** de congés payés par mois, soit 5 semaines par an (hors temps de formation),
- > **5 jours** consécutifs de révision avant les examens,
- > une rémunération selon son âge et son niveau d'étude (voir tableau),
- > des aides au 1er Équipement professionnel, aides à l'hébergement et la restauration, aides au permis de conduire. (voir conditions avec le CFA).

DROITS



À QUELLE RÉMUNÉRATION LES APPRENTIS PEUVENT-ILS PRÉTENDRE ?

- > Une rémunération exonérée d'impôt sur le revenu. SMIC au 01/11/2024 : brut mensuel à **1 801,80 €** ; brut horaire à **11,88 €**.

SITUATION	16-17 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
1^{re} année	27% du SMIC, soit 486,49 €	43% du SMIC, soit 774,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du SMIC, soit 954,95 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	Salaire le + élevé entre le Smic, soit 1 801,80 € et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2^e année	39% du SMIC, soit 702,70 €	51% du SMIC, soit 918,92 €	Salaire le + élevé entre 61% du SMIC, soit 1 099,10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	
3^e année	55% du SMIC, soit 990,99 €	67% du SMIC, soit 1 207,21 €	Salaire le + élevé entre 78% du SMIC, soit 1 405,40 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	

RÉMUNÉRATION

Les chiffres indiqués sur la grille ci-dessus et sur le simulateur ne tiennent pas compte des conditions particulières plus favorables appliquées par certaines branches professionnelles.

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>



L'ENTREPRISE A-T-ELLE DES AVANTAGES FINANCIERS ?

> L'aide à l'embauche aux entreprises privées recourant à l'apprentissage est reconduite à partir de février 2025, jusqu'au 31 décembre 2025,

avec les montants suivants :

- > **5 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés,
 - > **2 000 €** pour les entreprises de 250 salariés et plus,
 - > **6 000 €** lorsque les apprentis sont en situation de handicap, cumulables avec les autres aides spécifiques.
- > sans condition d'âge (entre 16 et 29 ans),
- > préparant un diplôme jusqu'au master (bac + 5, niveau 7 du RNCP),
- > pour toutes les entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial (sans condition pour celles de moins de 250 salariés).

Pour celles de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif).

- > uniquement pour la première année du contrat
- > la déduction fiscale de la taxe d'apprentissage.

IFPRA INSTITUT
DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
EN RÉGION ACADÉMIQUE

IFPRA - Pôle apprentissage
2, rue du Professeur Fleury
CS 90102 - 76037 Mont-Saint-Aignan
02 32 08 96 61
ifpra-apprentissage@ac-normandie.fr
<https://ifpra-normandie.fr>

4 400 apprentis

850 formations en apprentissage du CAP au BAC +5



